

Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Protocole Prise en charge aux urgences d'une personne victime de violence au sein du couple hors cas de violences sexuelles récentes (protocole dédié)	Version : 3 Date d'application : 21 mars 2023

# I. OBJET DU DOCUMENT :

Prise en charge aux urgences d'une personne victime des violences au sein du couple hors cas des violences sexuelles

Agression par conjoint, ex-conjoint, petit ami...

#### II. ALLEGATION DE VIOLENCE CONJUGALE

# 1. A l'accueil :

Penser à proposer l'identité protégée et en anonymat par l'IOA ou le médecin des urgences Victime à installer rapidement en box

# 2. Dans le service d'accueil :

Prévenir le cadre de santé, l'assistante sociale et le psychologue (Purpan)

Conditions d'examen:

Examiner et interroger la victime seule dans un premier temps.

*Interrogatoire, examen :* 

Ne pas oublier d'interroger sur la **présence des enfants** et leur exposition aux violences (témoins, victimes)

Si signes d'appel, penser à évaluer le danger (Annexe 1): • présence d'armes à feu • tentative de passage à l'acte (strangulation, utilisation d'armes par destination...) • menaces de mort / séquestration • harcèlement, contrôle / domination • augmentation de la fréquence et gravité des violences • Perception du risque par la victime : • crainte importante (pense que l'auteur peut la tuer...) • minimisation des faits •: • Séparation en cours/difficile, période d'instabilité professionnelle/sociale... • Comorbidités addictives, psychiatriques, instabilité auteur, menaces de suicide (victime/auteur) • Violence sur les enfants ...

#### Evaluation de l'emprise

Relation inégale : ascendance, domination, contrôle de l'auteur sur la victime • Conditionnement gradué • Actions de l'auteur sur la victime : • Dépossession • Dévalorisation, humiliation • Agressivité, intimidation • Climat de suspicion, surveillance, harcèlement (SMS, appels...) • Isolement de la victime • Culpabilisation • Dépendance financière, administrative, affective • Contrôle sur activités quotidiennes (habillement, sortie, maquillage, travail...) • A l'origine d'une contrainte morale, asservissement, perte d'estime de soi, insécurité

Evaluation de la Vulnérabilité • « personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique » • Pas de définition, pas de critères établis • Âge • ATCD : « Déficience » physique (handicap), psychique (pathologie psychiatrique, retard mental), grossesse ... • Etat psychique (contrainte morale due à l'emprise ...) • Isolement social/familial • Conditions économiques, administratives précaires • ... en particulier si RAD envisagé (Annexe 1)

Procéder à un examen tégumentaire large

Prise en charge somatique adaptée

Dans le CRU : Notifier ses allégations avec ses mots entre guillemets et décrire les éventuelles lésions physiques et éléments de la lignée psychologique constatés

Concernant la judiciarisation (pré plainte, signalement...)

Proposer systématiquement d'établir le **certificat médical initial** comprenant : les allégations de la victime, la description des lésions cutanées et autres, les résultats des examens complémentaires (L'ITT, incapacité totale de travail, sera fixée par le médecin légiste)

Rédigé par : Dr PIGNON-MARCHAL A, Dr VERGNAULT M., Mme MARCHE J.

Vérifié par : Dr TOUCHE A., Dr VINNEMANN N.



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Protocole Prise en charge aux urgences d'une personne victime de violence au sein du couple hors cas de violences sexuelles récentes (protocole dédié)	Version : 3 Date d'application : 21 mars 2023

Informer la personne de son droit à porter plainte Proposer à la victime la **pré-plainte** (Annexe 2)

- A noter que la procédure de pré-plainte n'est pas adaptée dans le cadre de violences sexuelles récentes (moins de 7 jours) compte tenu de l'urgence médico-légale représentée par ces situations (cf protocole dédié)
- Si la victime accepte la pré-plainte, le cadre de jour ou de garde appellera la police/gendarmerie ET transmettra la fiche de pré-plainte par mail :
  - o à la police et la gendarmerie (la police ou la gendarmerie recontactera la victime dans les 24 à 48h)
  - o ainsi qu'à l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) : <u>umj.sec@chu-toulouse.fr</u> (une juriste de France victime 31 pourra rappeler la victime après quelques jours pour l'aider dans ses démarches judiciaires)

Si la personne ne souhaite pas porter plainte ou rédiger la pré-plainte : évaluer s'il existe des conditions pour réalisation d'un signalement judiciaire (situation d'emprise + danger imminent ou bien patiente vulnérable) (cf **Annexe 1**).

Dans ces situations, privilégier l'obtention de l'accord de la victime pour la réalisation du signalement même si le signalement sans son accord sera possible.

La procédure de signalement judiciaire devra faire l'objet d'une <u>discussion collégiale</u>. (Médecins urgentistes, Cadres, Assistante sociale, Psychologue **ET** avec avis téléphonique du médecin légiste (heures ouvrables 22321, astreinte la nuit et le week-end 0619517346)

Annexe 3 : Notice du signalement au Procureur de la République

Adresser la fiche signalement (cf Annexe 4) par voie électronique à l'adresse <u>vif.tj-toulouse@justice.fr</u> en indiquant en objet « **Urgent Signalement médical Violences** Conjugales + Nom et prénom de la victime »

#### Traçabilité:

Noter dans la conclusion du dossier « violence conjugale » et si la pré-plainte a été faite ou refusée

Penser à CODER sur Orbis « violence conjugale Z630 ».

Traçabilité sur ORBIS par IDE/AS de l'envoi du formulaire de pré-plainte

# Pour toutes les situations :

#### ⇒ Sur PURPAN:

Allo Cadre de jour 40160 ou la nuit et jours fériés, allo Cadre de garde au 79221

En semaine et jours ouvrables, allo Assistante Sociale au 79738 et psychologue au 79736 et le soir (17h à 2h) la Médiatrice 46971

+ la nuit et les week-ends, en l'absence de l'assistante sociale, avec accord de la patiente, remplir la fiche de liaison sociale disponible sur intranet (à déposer boite aux lettres bureau des assistantes sociales au RDC) **Annexe 5** 

Rédigé par : Dr PIGNON-MARCHAL A, Dr VERGNAULT M., Mme MARCHE J.

Vérifié par : Dr TOUCHE A., Dr VINNEMANN N.



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Protocole Prise en charge aux urgences d'une personne victime de violence au sein du couple hors cas de violences sexuelles récentes (protocole dédié)	Version : 3 Date d'application : 21 mars 2023

#### ⇒ Sur RANGUEIL :

Allo Cadre de Jour au 22304 ou 22014 ou la nuit et jours fériés, allo cadre de garde 23214 En semaine et jours ouvrables, allo Assistante Sociale au **22547** 

+ la nuit et les week-ends, en l'absence de l'assistante sociale, avec accord de la patiente, remplir la fiche de liaison sociale disponible sur intranet (à déposer boite aux lettres bureau de l'assistante sociale).

# 3. Orientation à l'issue de la PEC aux urgences :

# a. Hospitalisation

Services spécialisés si l'état de santé de la victime le justifie (fracture, IMV...)

**UHCD** ou Zone de surveillance si nécessité de mise en sécurité immédiate de la victime en l'absence d'autres solutions d'hébergement par l'entourage aidant (famille, ami (e)...)

L'assistante sociale du service ou le cadre assurera le lien à la sortie de la personne

# b. Victime ressort de l'hôpital

## i. Logement:

- a) Retour à domicile si elle le souhaite et pas de mise en danger
- b) Si nécessité d'une mise à l'abri par rapport à son conjoint :
- Encourager un hébergement par l'entourage aidant : famille ou ami(e)...
- Ou proposer un hébergement social (si isolement) à voir avec AS ou le cadre (nuit et jours fériés.): le 115 a des hébergements dont nuitées d'hôtel spécifiquement dédiées aux femmes victimes de VC (05 34 36 40 92, numéro de téléphone réservé aux professionnels)
- En l'absence de place via 115, le cadre peut proposer une place pour une nuitée en hôtel hospitalier (Protocole Coragnes)

## ii. Informations à remettre au patient

(Les documents peuvent être gardés dans le dossier médical si la victime craint qu'ils ne soient découverts par l'auteur des violences)

- Compte rendu des urgences
- CMI
- Livret associations des victimes de violence
- Copie du Formulaire de pré-plainte si la personne souhaite porter plainte
  - ⇒ Consultation unité d'accueil des victimes (médecine légale/UMJ) à Rangueil
- Si la personne ne souhaite pas porter plainte, elle peut consulter en médecine légale avec ou sans réquisition judiciaire

Rédigé par : Dr PIGNON-MARCHAL A, Dr VERGNAULT M., Mme MARCHE J.

Vérifié par : Dr TOUCHE A., Dr VINNEMANN N.



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Protocole Prise en charge aux urgences d'une personne victime de violence au sein du couple hors cas de violences sexuelles récentes (protocole dédié)	Version : 3 Date d'application : 21 mars 2023

#### Dans tous les cas:

- L'ITT sera fixée par le médecin légiste (s'assurer que les lésions ont bien été reportées sur le CRU/CMI)
- Informer la personne de sa possibilité à pouvoir consulter une psychologue et/ou une juriste dans cette unité
- Proposer à la personne un rappel téléphonique par l'IDE de l'UMJ si accord de la personne, remplir fiche annexe à faxer à l'UMJ (23187) (**Annexe 6**)
  Les horaires de consultation sont TLJ de la semaine de 8h30 à 11h30

Prendre rendez-vous au 05 61 32 29 70

Possibilité de donner les informations à la victime :

- Nom des associations de victimes (Annexe 7)
- Numéro de téléphone : **3919** (violences faites aux femmes) en semaine de 9h à 21h30 ; Samedi Dimanche et jours fériés de 9h à 18h
- Informer de l'existence d'un Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

# III. Et s'il y avait des VIOLENCES CONJUGALES

Poser la question de manière systématique

Exemple : Comment ça se passe à la maison ? Avec votre conjoint ça se passe bien ? Etesvous ou avez-vous été victime de violence ? Lui est-il arrivé de vous frapper, de vous insulter, de vous humilier ?

La majorité des victimes de violence au sein du couple ne consulte pas pour un motif de violence.

Il n'y a pas de symptomatologie typique (annexe 4). Certains éléments peuvent être évocateurs :

- 1 : Lésions traumatiques
- 2 : Signes fonctionnels avec bilan étiologique négatif (douleurs abdominales pelviennes, céphalées, malaise...
- 3 : Déséquilibre de pathologie chronique : HTA, diabète...
- 4 : Infection gynéco : MST ; grossesse à risque...
- 5 : Troubles de la santé psychique, et du comportement, addictions....
- 6 : Comportement de la victime qui refuse de se déshabiller ou du conjoint qui répond à sa place et reste très présent

Rédigé par : Dr PIGNON-MARCHAL A, Dr VERGNAULT M., Mme MARCHE J.

Vérifié par : Dr TOUCHE A., Dr VINNEMANN N.



# Protocole Médecine d'Urgences

Service émetteur : Service des

Jrgences

Pôle : Médecine d'Urgences

Version: 3

Date d'application : 21 mars 2023

Protocole

Prise en charge aux urgences d'une personne victime de violence au sein du couple hors cas de violences sexuelles récentes (protocole dédié)

# IV. NUMEROS UTILES

# 1. Dans la journée jours ouvrables :

Cadre Urgences RG: 22304-22014; Cadre Purpan (40160), à la place: 97137 UHCD,

72038 AMT, 79704 pour UA-SAUV

Assistantes sociales: Urgences Rangueil: 22547, Urgences Purpan 79738

Psychologues: Urgences Purpan 79736

Unité Médico Judiciaire/Médecin Légiste: 22321 / 23576

# 2. En dehors des heures ouvrables et la nuit :

Cadre de nuit: Urgences RG 23214; Urgences Purpan 79221

A Purpan le soir de 17h à 2h <u>la médiatrice</u> 46971 Médecin Légiste d'Astreinte : 06 19 51 73 46

Mail de l'Unité Médico Judiciaire : umj.sec@chu-toulouse.fr

## 3. A toutes heures :

Hébergement 115: 05 34 36 40 92

Police: 17 ou 05.61.12.77.77

Gendarmerie: 17 ou 05.61.14.81.95

# 4. En cas de signalement

Dans le cas d'un accord par la victime de déposer plainte et/ou vulnérabilité (226-14 et/ou danger imminent les contacts téléphoniques à retenir sont les suivants) :

## Pour la direction départementale de la sécurité publique (DDSP),

- du Centre d'Information et de Commandement (CIC) du commissariat central de Toulouse joignable au (05 61 12 74 13) si la victime est domiciliée à Toulouse, Blagnac, Tournefeuille ou Colomiers,
- du commissariat de Saint-Gaudens joignable au *05 61 94 87 17* si la victime est domiciliée à Saint-Gaudens, Valentine, Miramont de Comminges ou Limoux.

# Pour le groupement départemental de gendarmerie,

• du Centre Opérationnel de la Gendarmerie (COG) joignable au *05 61 14 81 90* si la victime est domiciliée dans une autre commune que celles citées ci-dessus.

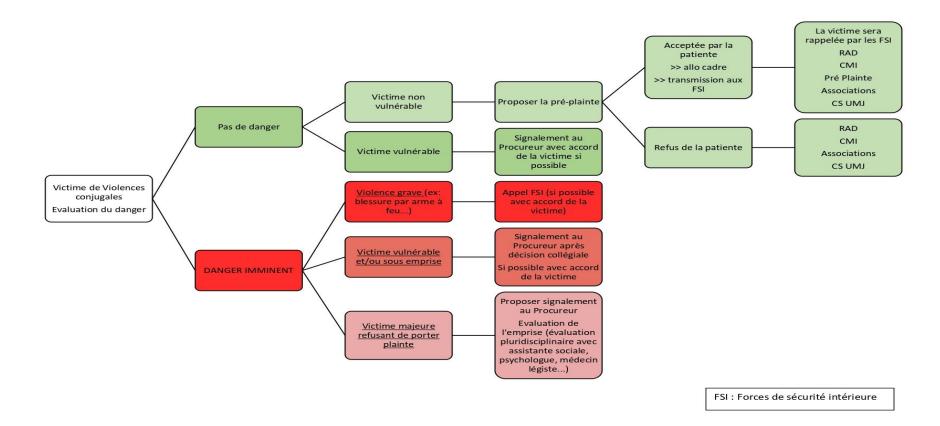
<u>En cas de signalement</u> : adresser la fiche signalement (cf **Annexe 4**) par voie électronique à l'adresse <u>vif.tj-toulouse@justice.fr</u> en indiquant en objet « **Urgent Signalement médical violences Conjugales + Nom et prénom de la victime** »

Rédigé par : Dr PIGNON-MARCHAL A, Dr VERGNAULT M., Mme MARCHE J.

Vérifié par : Dr TOUCHE A., Dr VINNEMANN N.



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Protocole  Prise en charge aux urgences d'une personne victime de violence au sein du	Version : 3 Date d'application : 21 mars 2023
couple hors cas de violences sexuelles récentes (protocole dédié)	



Rédigé par : Dr PIGNON-MARCHAL A, Dr VERGNAULT M., Mme MARCHE J.

Vérifié par : Dr TOUCHE A., Dr VINNEMANN N.



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Protocole Prise en charge aux urgences d'une personne victime de violence au sein du couple hors cas de violences sexuelles récentes (protocole dédié)	Version : 3 Date d'application : 21 mars 2023

# V. DOMAINE D'APPLICATION:

Service des Urgences de Purpan et Rangueil

# VI. PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médical signant le protocole) en fonction des références réglementaires.

THE DOCUMENTS OF DEFENDENCE.
A administrer : X IDE, $\square$ IADE, $\square$ Sage-femme, $\square$ Manipulateur en électroradiologie, $\square$ Masseur kinésithérapeutes
électroradiologie, □ Masseurs kinésithérapeutes
A prescrire : X Médecin OU A entreprendre $\square$ IDE, $\square$ IADE, $\square$ Sage-femme, $\square$ Manipulateur en

- VII. DOCUMENT(S) DE REFERENCE :
- VIII. DOCUMENTS ASSOCIES:
  - IX. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS:

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
N° version	Date	Nature des modifications
3	02/2023	MAJ

ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION : 2026

Rédigé par : Dr PIGNON-MARCHAL A, Dr VERGNAULT M., Mme MARCHE J.

Vérifié par : Dr TOUCHE A., Dr VINNEMANN N.